IMP. LILLE. 62.01451

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU NORD-OUEST (Tél. Arras 23-14)
(SEINE-MARITIME, SOMME, PAS-DE-CALAIS, NORD)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux.
C. C. P. : LILLE 57-01-67

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Supplément n° 1
n° XXII
-16 JUILLET 1962-

| AVERTISSEMENTS |

M I L D I O U

| POMMES DE TERRE |

Les prévisions de la Météorologie Nationale se sont avérées exactes. Les premières contaminations ont donc été possibles au cours des pluies du 11 et du 14 juillet, mais les cultures les plus sensibles devaient être parfaitement protégées par le traitement conseillé du 8-10/7.

La maladie devrait se manifester et de nouvelles pluies risquent de provoquer des repiquages plus graves. En conséquence,

- effectuer un 1er traitement généralisé sur toutes les cultures du 17 au 19 juillet;
- effectuer un 2 ° traitement du 17 au 19 juillet sur les cultures déjà protégées les 8-10/7

REMARQUES- Bien entendu, ces traitements sont inutiles dans les champs qui doivent arriver à maturité avant le 1er août. Si nécessaire, recourir alors à la destruction des fanes dès l'apparition des premiers foyers de la maladie.

- Surveiller les doryphores.

CARPOCAPSE DES FRUITS A PEPINS

| CULTURES FRUITIERES |

Les pénétrations les plus importantes vont se produire cette année du 22 au 28 Juillet.

En conséquence,

1°/ Dans les vergers "basses-tiges", traités une première fois début-juillet, il convient d'appliquer un 2ème traitement du 20 au 22 Juillet.

2°/ Dans les vergers "hautes-tiges", appliquer le seul traitement conseillé cette année du 20 au 22 Juillet.

3°/ Dans les micro-climats chauds où un traitement a été effectué vers le 15 Juillet, appliquer un 3ème traitement vers le 25 juillet.

REMARQUES - Dans les vergers où des taches de tavelures existent, ajouter un fongicide.
- Ne pas oublier que l'emploi de l'Arséniate de Plomb est interdit dans les prés-vergers et dans les jardins. Pour les autres produits, respecter les délais d'utilisation mentionnés dans la dernière note.

MOUCHE DU CHOU

| CULTURES MARAICHERES |

Une nouvelle série d'éclosions de larves est à craindre prochainement. Tous les Choux et en particulier les choux-fleurs qui doivent être repiqués fin-juillet, début-août devront être protégés par un trempage du plant pendant 10 minutes dans une solution contenant par hl 200 Grs de D.D.T., ou 75 Grs d'Heptachlore, ou 30 Grs de Parathion, ou 250 Grs de Dieldrine, ou 450 Grs d'Aldrine.

On peut également employer ces produits en traitement du sol localisé sur la ligne avant la plantation, ou en arrosage au pied des choux en place.

NE PAS OUBLIER QUE LES PRODUITS CONTENANT DE LA DIELDRINE OU DE L'ALDRINE SONT INTERDITS EN PULVERISATION OU EN POUDRAGE SUR LES FEUILLES EN CULTURE MARAICHERE.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

R. DIVOUX

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P. COUTURIER

IMPRIMERIE DE LA STATION DU NORD-OUEST, DIRECTEUR-GÉRANT : L. BOUYX